

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
28 septembre 2015**

N° 07/2015

N° 15

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
le 11 avril 2016**

Pour : 30

Contre : X

Abstention : 1 (Mme Morand)

PROCÈS-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE –
Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER –
Mme BERTHELIER – M. LALOT – M. BERTHIER – M. PATUREAU – M. KHALID –
Mme PRUNEAU – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme GALLINA –
Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. POMPON – Mme VALS – Mme PERIERS –
M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ – M. D'HAYER

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. PEPIN à Mme DELAPORTE,
- Mme PRIEUX à Mme VALS,
- M. BA à M. KHALID,
- M. TAVARES à Mme LAMA,
- Mme PEMZEC à M. CACHÉ

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BALABAN

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 30 mars 2015

INTERCOMMUNALITE
(Rapporteur : Mme Delaporte)

1. Avis sur la modification des statuts de l'AME ;

FINANCES - MARCHES PUBLICS - AFFAIRES GENERALES
(Rapporteur : M. Le Maire)

2. Avenants aux baux commerciaux du 16/10/2007 et du 01/04/2015 passés avec la société LOCAPOSTE pour la location du bureau de poste du Bourg ;
3. Prêt de salles communales dans le cadre des élections locales ou nationales
4. Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale ;
5. Budget principal : décision modificative n°2 ;
6. Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n°2 ;
7. Restaurant sur le Lac : fixation de tarifs pour les soirées à thèmes ;

URBANISME
(Rapporteurs : M. Öztürk / M. Lalot)

8. Désaffectation et déclassement des locaux de l'école élémentaire Vivier rue Gambetta ;
9. Dépôt d'un permis de démolir rue Gambetta ;
10. Cession d'un terrain rue Salengro à la copropriété de la résidence de La Poste rue Salengro ;
11. Renouvellement de la convention de mise à disposition à l'ACOTAM, 21 bis rue Marlin ;
12. Acquisition rue Gaston Jaillon, propriété VAZ ;
13. Acquisition rue Gaston Jaillon, propriété LEGOUT ;
14. Convention de mise à disposition avec M. ESSAYAN, 52 rue Gaston Jaillon ;

ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : Mme Patureau)

15. Création de jardins potagers familiaux ;

SPORT - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

16. Subvention à l'USC Omnisports ;
17. Subvention complémentaire à l'USC Football ;

18. Subventions au Guidon Chalettois ;

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Berthelier)

19. Rebut de la médiathèque ;

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : Mme Clément)

20. Modification des critères d'attribution des bourses scolaires communales ;

SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Mme Clément)

21. Approbation du Contrat de Ville 2015-2020 proposé dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville et autorisation de signature ;

SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Mme Prioux)

22. Actualisation des tarifs des foyers-restaurants et du service de livraison des repas à domicile ;

SECURITE - ACCESSIBILITE
(Rapporteur : M. Berthier)

23. Autorisation à présenter la demande de validation des Agendas d'accessibilité programmée ;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

24. Recrutement de 4 apprentis ;

25. Création d'un poste de Directeur de restaurant non titulaire de catégorie A ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

26. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2015

M.le Maire : *Avez-vous des remarques ?*

M. Sumar : *Concernant l'affaire n°5 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement, à la page n°10, ce n'est pas M. PACAN qui est intervenu c'est moi.*

M. Pacan : *Oui, je le confirme.*

M. Öztürk : *Monsieur le Maire, même remarque page 26, dans l'affaire n°12, ce n'est pas moi qui intervient, c'est M. PEPIN, car j'étais absent et avais donné pouvoir à celui-ci.*

M.le Maire : *Je vous remercie.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRE N° 1
Avis sur la modification des statuts de l'AME

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

Mme Delaporte : La commune d'Amilly a sollicité l'Agglomération afin que cette dernière reprenne la compétence détenue par le SICAM (Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis), à savoir la gestion du cimetière, des colombaria, et l'exploitation du crématorium, l'entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly.

S'agissant d'un important cimetière de nature intercommunale sur le site duquel est implanté un équipement de crémation à vocation régionale, le Conseil communautaire s'est prononcé le 25 juin 2015 à l'unanimité en faveur de cette nouvelle compétence.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette modification des statuts de l'AME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT, notamment son article L 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en ce qu'elle prévoit la gestion du cimetière, des colombaria, et l'exploitation du crématorium, l'entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly au titre des compétences supplémentaires à exercer par l'EPCI.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 2
Avenants aux baux commerciaux des 16/10/2007 et 01/04/2015 passés
avec la société LOCAPOSTE pour la location du bureau de poste du
Bourg

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le Maire : Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Camille Claudel, un plateau sportif a été aménagé pendant l'été, et l'ancien centre de tri adossé au bureau de poste du Bourg, situé à proximité immédiate, a été démoli.

Ces travaux ayant été réalisés plus rapidement qu'envisagés initialement, la Ville est donc en mesure de livrer plus tôt que prévu les nouveaux locaux faisant l'objet depuis de nombreuses années d'un bail commercial au profit de l'entité chargée de la gestion immobilière au sein du groupe La Poste.

Il convient donc de conclure 2 avenants aux baux précédemment signés et d'adapter la délibération du 30 mars 2015 pour prendre en compte cette nouvelle échéance :

- un avenant n°2 au bail du 16 octobre 2007 précisant une date de livraison des travaux au 28 septembre 2015, et une résiliation anticipée à cette même date (au lieu du 02 novembre) ;
- un avenant n°1 au bail du 1^{er} avril 2015 prévoyant une date d'effet au 29 septembre 2015 (au lieu du 03 novembre).

Les projets d'avenants ayant été communiqués à l'ensemble des conseillers, je vous propose d'en approuver le contenu et d'en autoriser la signature.

Les travaux pour ce qui concerne la Ville sont terminés il reste quelques bricoles à réaliser, les clés ont été remises à la Poste qui a commencé ses propres travaux d'aménagement intérieurs qui permettra de rouvrir ce bureau de Poste au public le 15 Novembre au lieu du 15 décembre donc pour les chalettois c'est quelque d'essentiel. Donc on résilie un bail par anticipation, on en met un autre à effet du 29 septembre donc avec un mois d'avance. Les autres termes du nouveau bail évidemment sont sans changement.

M. Rambaud : *Je ne prendrais pas part au vote.*

Mme Morand : *Nous nous abstiendrons, parce que la commune de Chalette loue un local de 200 m² à 26 000 €, alors qu'elle loue au Restaurant sur le Lac pour un loyer annuel de 6 000 €, nous ne comprenons pas bien ces différences de prix de location.*

M. le Maire : *Vous voulez que je baisse le tarif de location à la Poste ou que j'augmente le loyer du Restaurant sur le Lac ?*

Mme Morand : *Oui tout à fait, il faut augmenter le tarif de location au Restaurant.*

M. le Maire : *Alors cela ne vous empêche pas de voter cette délibération, Mme MORAND.*

Mme Morand : *Non, Nous nous abstiendrons car il y a trop de problèmes comme ça.*

M. le Maire : *Mais ne je vois pas le lien entre les deux affaires ?*

Mme Morand : *Il y a une différence de loyers, c'est tout.*

M. le Maire : *Pour le Restaurant, cela revient à nous louer à nous-mêmes. Fixer un loyer à 5 000 ou à 50 000 €, cela ne change donc pas grand-chose...*

Mme Morand : *Non, non pas du tout, à l'association SMACL.*

M. le Maire : *La SMACL ?*

Mme Morand : Non, je me suis trompée... mais je pense que vous allez baisser de ton, car je vais vous demander des comptes pour le Restaurant sur le Lac, tout comme pour le désamiantage de la Poste, ainsi que la fourniture des factures. Vous faites ce que vous voulez dans cette commune depuis le départ, mais maintenant, nous sommes là, et nous allons vous demander des comptes, parce que les Chalettois ne sont pas en train de rire, figurez-vous.

M. le Maire : Mais Madame, ce sont vos remarques qui me font rire, ce ne sont pas les Chalettois !

Mme Morand : Je vais vous envoyer 4 lettres recommandées, et il va falloir y répondre !

M. le Maire : Nous avons négocié avec la Poste un nouveau bail qui correspond à des nouveaux locaux : nous allons louer ce local pour 26 000 € par an. Je crois que c'est un loyer « normal » pour un local commercial de 200 m² concédé à une entité privée, puisque maintenant la poste est une société anonyme. Je pense qu'en tant que Maire, et c'est aussi le cas du conseil municipal ici présent, je défends les intérêts de la Ville dans cette affaire-là, d'autant que la Poste accomplit une mission de service public tout à fait essentielle pour les chalettois, nous avons pu le constater pendant les 3 mois de fermeture du bureau de poste. Je comprends bien que vous êtes contre la location du bureau de Poste, donc vous voulez qu'il soit fermé ?

Mme Morand : Non, vous êtes un petit peu gamin, toujours à la maternelle !

M. le Maire : Mais vous n'arrêtez pas de nous mettre des « bâtons dans les roues » depuis le début dans cette affaire-là... Il faut être cohérent, Mme MORAND.

Mme Morand : Oui, mais il y a des problèmes au niveau des loyers.

M. le Maire : C'est un loyer « normal », un prix de marché a été négocié avec la Poste. La Poste loue des centaines de locaux dans toute la France, à Chalette comme ailleurs. Si nous avions, Mme MORAND, suivi le vote du Front National, les travaux ne seraient pas effectués aujourd'hui. Vous vous êtes prononcés contre les travaux, contre le bail..., donc il ne resta plus qu'à fermer le bureau de Poste !

Mme Morand : Non, je ne suis pas contre les travaux, mais vous devez me fournir la facture du désamiantage, j'attends, figurez-vous...

M. le Maire : Oui, je sais bien que vous suivez tous les travaux de près.

Mme Morand : Oui, j'ai même pris des photos.

M. le Maire : Le désamiantage a été réalisé en temps et en heure, selon les normes en vigueur, et au prix de l'appel d'offres. Je ne peux pas vous en dire plus. Maintenant, si vous savez tout mieux que tout le monde, je n'y peux rien. Vous êtes contre la location du bureau de Poste à la Poste et vous souhaitez donc que les Chalettois aillent au bureau de poste de Montargis.

Mme Morand : Non pas du tout.

M. Caché : La durée du bail est de 9 ans. N'y a-t-il pas moyen de le relever mensuellement puisque tous les loyers sont augmentés annuellement ?

M. le Maire : C'est un bail commercial 3 - 6 - 9, le loyer est indexé sur des indices professionnels, et il est revalorisé chaque année.

M. Caché : Je m'excuse, je croyais que ça durait pendant 9 ans. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT,

VU la délibération en date du 30 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'avenants aux baux commerciaux conclus avec le groupe La Poste en 2007 et 2015 ;

AUTORISE le maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à les signer, ainsi que tous documents afférents en lien direct avec ces baux.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions	1	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand
Ne prend pas part au vote	1	<ul style="list-style-type: none">• M. Rambaud

AFFAIRE N° 3
Prêt de salles communales
dans le cadre d'élections locales ou nationales

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le Maire : D'après l'article L 2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Dans ce cadre, afin d'encourager la vie démocratique, je vous propose que les salles municipales soient mises à disposition des partis politiques et des candidats à des élections locales ou nationales à titre gracieux.

M. le Maire : *Dans le cadre des prochaines élections régionales, un parti politique m'a déjà réservé une salle, et je crois que la réunion n'a pas eu lieu car ils se sont trompés dans la date. En tous cas, c'est un document qu'il faut mettre dans le compte de campagne.*

Mme Morand : *Nous ne sommes pas contre le prêt gratuit de salles, mais comment penser que le FN pourrait en obtenir une, alors que le prêt d'un bureau pour tenir des permanences nous est refusé, ainsi qu'un casier pour recevoir notre courrier, et que notre droit d'expression se limite à 4 lignes et demi ?*

M. le Maire : *C'est la loi.*

Mme Morand : *Nous prêter des casiers et une salle, c'est aussi la loi.*

M. le Maire : *Je vous l'ai déjà expliqué ! Pour la formation des élus, vous dites à qui veut l'entendre que je refuse vos formations : je vous ai pourtant expliqué que la formation des élus est un droit, il vous suffit de choisir un centre de formation agréé qui vous convienne, vous faites votre formation et nous réglons la facture. Pour les salles, c'est la même chose, nous traitons de la même manière tous les partis politiques. La jurisprudence administrative n'est pas équivoque sur ce point. Pour le reste, vous parlez une fois de plus de choses qui n'ont rien à voir avec la délibération qui nous occupe... mais nous avons l'habitude !*

Mme Morand : *La loi n'est pas respectée dans cette ville, c'est tout ce que je veux dire.*

M. le Maire : *Pour l'instant, il s'agit d'autoriser le Maire à prêter gracieusement des salles en vue des élections régionales.*

Mme Morand : *Eh bien nous demanderons une salle, et nous verrons bien comment vous agissez !*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT, notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à disposition de salles communales à titre gracieux au profit des partis politiques et des candidats à des élections locales ou nationales.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA VOIRIE POUR LES
TRAVAUX DE L'ANNEE 2015

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Comme chaque année, le Conseil Départemental attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale ainsi que des crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base des devis de travaux de voirie fournis par les Villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées lors d'une réunion entre les maires du canton.

Je vous propose donc de présenter les devis des travaux suivants pour notre demande de subvention d'aide à la voirie pour l'année 2015 :

- Travaux de voirie et de réseaux divers Rue Gustave Nourry d'un montant TTC de 190 865,40 euros,
- Travaux d'aménagement de la Rue Laplace d'un montant TTC de 149 397,60 euros,
- Travaux de réfection de la rue Henri Guichard d'un montant TTC de 170 696,40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande des services du Conseil Départemental,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention d'aide à la voirie communale pour l'année 2015 des dossiers ci-dessus référencés,

SOLLICITE pour l'ensemble des dossiers ladite subvention au titre de l'aide à la voirie communale et de la redevance des mines et produits des amendes de police,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5
BUDGET PRINCIPAL 2015
Décision modificative n°2

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2015 de la Ville a été adopté le 30 mars dernier.

En cours d'année, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

C'est pourquoi, une décision modificative est proposée pour un total de 2 065 € en fonctionnement et équilibrée à 0 € en investissements.

Elle est détaillée dans les tableaux joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget 2015 telle qu'annexée.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir,- M. D'Hayer

AFFAIRE N° 6
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC 2015
DECISION MODIFICATIVE N°2

Directeur de secteur : Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

M. le Maire : Des réajustements de crédits budgétaires étant nécessaires pour le budget annexe du Restaurant sur le Lac, je vous propose la décision modificative n°2 au budget 2015 présentée ci-dessous.

Cette décision modificative a été validée par le Conseil d'exploitation du 8 septembre et par la commission des finances du 14 septembre 2015.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015

DEPENSES

Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • 60683 : Autres fournitures | + 1 300 |
| • 6152 : Entretien sur bâtiment | + 1 100 |
| • 6282 : Frais de gardiennage | + 1 910 |
| • 6358 : Autres droits | + 20 |

Total du chapitre 011 **+ 4 330**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 4 330

RECETTES

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| • 758 : Produits de gestion courante | + 4330 |
|--------------------------------------|--------|

Total du chapitre 75 **+ 4330**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 4330

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget primitif 2015 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir, - M. D'Hayer

AFFAIRE N° 7
Restaurant sur le lac :
Création de tarifs pour les soirées à thème

Directeur de secteur : Mme Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Le Restaurant sur le Lac va prochainement organiser des soirées à thèmes : il est donc proposé de fixer de nouveaux tarifs. Suivant le menu établi pour ces animations, le prix du menu pourra varier de 30 à 50 euros.

En outre, je vous précise que le Conseil d'exploitation a validé cette création de tarifs.

En application des dispositions de l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus le tarif pour les soirées à thème proposées par le Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir,- M. D'Hayer

AFFAIRE N° 8
Désaffectation et déclassement des locaux de l'école élémentaire
Vivier, rue Gambetta

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 19 rue Gambetta, cadastré AT 550, composé d'anciens locaux d'enseignement élémentaire, de logements de fonction et bureaux, de garages, ainsi que de bureaux affectés à des services municipaux et associatifs.

Depuis l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire « Camille Claudel » en 2013, avenue Jean Jaurès, les anciens locaux à usage d'enseignement ne sont plus utilisés.

Aussi, la commune a sollicité courant mars l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation des anciens établissements scolaires et logements de fonction.

Ce dernier ayant répondu favorablement à notre demande le 18 mai 2015, je vous propose de procéder à la désaffectation :

- de l'ensemble des locaux scolaires,
- des logements de fonction,
- des garages municipaux vides et non affectés.

Le bâtiment hébergeant le pôle communication et la radio est exclu de cette procédure.

Aussi, afin d'éviter les dégradations des bâtiments non utilisés et envisager leur démolition prochaine en vue de la vente du terrain, je vous propose de procéder à la désaffectation des biens sus désignés, et à leur déclassement du domaine public.

M. le Maire : *Nos écoles étant affectées à un service public administratif, les bâtiments sont en effet inaliénables tant qu'ils sont dans le domaine public.*

M. Caché : *Sommes-nous absolument obligés de démolir pour vendre le terrain ?*

M. le Maire : *Non, nous pouvons vendre en l'état si nous le décidons. Mais nous devons désaffecter les locaux. De toute façon, ils n'abriteront plus un établissement scolaire, donc nous devons obligatoirement demander l'avis de l'Etat et de l'Education Nationale. Ensuite, ce patrimoine revient dans le domaine privé de la commune.*

Mme Morand : *Ce bâtiment aurait pu servir éventuellement de pépinières d'entreprises, nous avons quand même 25 % de chômeurs dans cette ville.*

M. Lalot : *Madame MORAND, des bâtiments de cette nature sont trop vétustes pour être utilisés : la seule solution est de les déconstruire. Les réutiliser à une autre destination que la destination première, qui était l'enseignement, est impossible ou engendre des coûts pharaoniques. Je m'empresse de vous dire que j'anticipe sur les questions suivantes : oui, il y aura bien un plan de prévention amiante pour la déconstruction de ces bâtiments.*

M. Öztürk : *Madame MORAND, un employeur comme Hutchinson détruit lui aussi ses vieux bâtiments.*

M. le Maire : *Pour conclure, nous pouvons aussi rappeler que le développement économique est de la compétence de l'Agglomération... donc Madame MORAND, vous pourriez éventuellement solliciter l'AME, en tant que conseillère communautaire, mais il est vrai que depuis mars 2014, soit depuis un an et demi, vous n'êtes venue qu'à un seul conseil communautaire sur une dizaine... Vous avez sollicité le suffrage des Chalettois pour les*

représenter à l'Agglomération et vous n'y siégez pas ! En dehors de vos propos démagogiques tels que vous les tenez encore ce soir, vous trompez les électeurs puisque vous demandez leurs suffrages et appliquez ensuite la politique de la chaise vide.

Mme Morand : En tant que vice-président de l'Agglomération, vous me convoquez ? Vous m'invitez ? Jamais, absolument jamais. **(Au conseil municipal)** : Vous êtes en train de vous moquer... Vous savez de quoi nous parlons ? Parce que là, vous votez pour le Maire et au fond de votre conscience, pensez-vous toujours bien voter ?

Le Conseil Municipal : oui !

Mme Morand : Non, je ne crois pas vous êtes en train de vous amuser mais nous sommes dans une société où nous devons 200 milliards ... dans une société en faillite : il y a du chômage, il y a une trentaine de SDF dans le montargois, il y en a même un qui est mort sur un banc l'autre jour, boulevard des Belles Manières. Nous sommes dans une société complètement déshumanisée et vous, vous vous amusez et bien tant mieux si vous avez le moral ! Moi, je ne l'ai pas vous voyez, ce n'est pas simple, vous riez pour tout et vous êtes complètement à côté de la plaque, mais continuez !! Nous sommes dans la dégringolade la plus absolue !

Mme Delaporte : Madame MORAND, excusez-moi, je vois que vous vous emportez depuis tout-à-l'heure concernant le Conseil communautaire. Mais cette instance est régie par le Président de l'AME, Monsieur DOOR, et c'est donc lui qui vous envoie les convocations à votre domicile...Monsieur DEMAUMONT n'a absolument rien à y voir et ce n'est pas la peine d'attaquer le Maire de Chalette. Sachez de surcroît que les séances des assemblées locales sont annoncées dans la presse, et j'imagine que vous vous intéressez un tant soit peu à ce qui se passe dans notre agglomération et que vous lisez assidument la presse... vous pourriez donc aussi avoir des informations par ce biais. En ce qui concerne la vice-présidence de Monsieur DEMAUMONT aux affaires sociales, ce sont également les secrétariats de l'Agglomération qui envoient les convocations, et en cas de problème, il faut donc voir directement avec le Président de l'AME. Nous regrettons tous vivement vos absences à ces séances du Conseil communautaire, vous êtes une élue de la République et vous êtes censée y siéger, les citoyens ont voté pour vous pour cela, et c'est un scandale, Madame MORAND, de ne pas respecter leurs voix.

M. Rambaud : Je m'associe complètement aux propos de Madame DELAPORTE : toutes les commissions et réunions à l'Agglomération sont organisées par l'Agglomération, et non pas la Mairie de Chalette, au moins vous le saurez à partir de maintenant. Deuxième chose, je vais revenir sur vos propos concernant la pépinière d'entreprises : il y a déjà une pépinière d'entreprises régie par l'Agglomération, sur le site de l'ex CM108, et des structures y sont encore disponibles, elle est donc malheureusement loin de faire le plein !

Mme Morand : En tout cas, l'Agglomération m'envoie du courrier, ici on me le renvoie chez moi ou on ne me le renvoie pas. Parce que moi, je n'ai pas de casier, nous n'avons pas de casier.

Mme Delaporte : Madame MORAND, nous recevons les convocations à nos adresses personnelles. Vous n'avez pas l'air d'être informée : franchement, déplacez-vous à l'Agglomération et dites-leurs que vous ne recevez pas votre courrier, mettez à jour votre adresse postale si nécessaire, mais ne dites pas que vous recevez des courriers de l'agglomération ici, en mairie de Chalette ! Nous recevons nos convocations et tous nos courriers à nos adresses personnelles. Ne racontez pas n'importe quoi !

Mme Morand : Je vous prouverai le contraire !

M. Caché : Avez-vous une idée pour ces futurs terrains ? Rien n'est encore prévu ? La démolition, et la vente éventuellement ?

M. le Maire : Nous avons engagé une réflexion avec Logemloiret il y a maintenant au moins 3 ou 4 ans. Puis nous avons mis momentanément ce dossier entre parenthèse dans l'attente des résultats de l'étude d'urbanisme du Bourg, étude qui est en cours de réalisation puisqu' une réunion publique a eu lieu la semaine dernière suite à un atelier participatif en juillet. L'étude concernant le devenir du bourg se poursuit, il y aura un deuxième atelier participatif en octobre, un autre comité de pilotage, puis une troisième réunion publique en novembre, et c'est à l'issue de ces réunions publiques et de concertation que cela sera décidé. Nous déterminerons sur le papier des orientations pour les 5 – 10 – 15 – 20 ans à venir sur l'ensemble des friches urbaines du bourg. Ces terrains feront partie de la réflexion. La prochaine réunion se tient le 14 octobre à 18 H 30 à l'école Camille Claudel, tout le monde est invité. A l'issue de l'étude, nous prendrons ici tous ensemble une décision quant au devenir de ces terrains. En attendant, nous avons passé un avis de candidature de mise en concurrence pour la démolition des bâtiments, donc aujourd'hui nous avons un prix de démolition avec une entreprise, désamiantage compris. Je pense que la démolition s'impose, car nous aurons un terrain « libéré », plus simple à vendre et à proposer à un promoteur.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la Loi du 22/07/1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la désaffectation de l'ensemble des locaux scolaires, logements de fonction et garages municipaux, sis 19 rue Gambetta, cadastré AT 550, propriété communale,

DECIDE de prononcer le déclassement de l'ensemble des biens sus désignés, afin d'envisager leur démolition et la cession ultérieure du terrain.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Dépôt d'un permis de démolir, rue Gambetta

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré AT 550, composé d'anciens locaux d'enseignement et logements désaffectés, de garages municipaux et de bureaux municipaux et associatifs.

Dans le cadre d'un projet de requalification de ces espaces, la commune souhaite valoriser ce site en démolissant l'ensemble des bâtiments, en plusieurs phases, fonction de la désaffectation des bâtiments.

Ainsi, la commune pourra envisager la vente de l'ensemble de la parcelle cadastrée AT 550, d'une superficie de 5 278 m².

Je vous propose d'autoriser M le Maire à déposer une demande de permis de démolir des bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée AT 550, propriété communale.

M. Caché : (*Inaudible : micro éteint*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis démolir sur la parcelle cadastrée AT 550.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 10
Cession d'un terrain rue Roger Salengro
à la copropriété du 63 ter rue Salengro

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Pour faire face à des problèmes d'accès récurrents à la résidence de la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro, les habitants de l'immeuble ont sollicité la commune pour acquérir un terrain de 24 m², cadastré AY 729, issu du domaine public rue Roger Salengro, propriété de la ville.

Ainsi, ce nouvel espace permettra le déplacement de la barrière d'accès à la résidence au nouvel alignement, bloquant toute possibilité de stationnement intempestive devant l'accès.

La parcelle, objet de la cession, ayant été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015, je vous propose de valider la vente à la copropriété du 63 ter rue Salengro, à l'euro symbolique.

M. le Maire : *Nous avons acheté il y a quelques années une bande de 3 mètres située devant les commerces et qui appartenait à la co-propriété (à l'époque : bureau de poste, banque, kebab, primeur...) et nous étions donc propriétaires du trottoir jusqu'au pied du bâtiment. Donc nous leur rétrocédons une parcelle à l'extrémité sur la droite pour régler les problèmes de stationnement et d'accès à la résidence pour les co-propriétaires et les locataires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 20 août 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 actant la désaffectation et le déclassement d'un terrain communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro, la parcelle cadastrée AY 729, d'une superficie de 24 m², sise rue Roger Salengro, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente avec la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro auprès de l'étude de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Renouvellement de la convention de mise à disposition
avec l'ACOTAM, 21 bis rue Marlin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur OZTURK et Monsieur BALABAN sortent de la salle.

Monsieur le Maire : Très bien c'est pour ne pas influencer notre vote.

M. Lalot : Depuis 2011, la commune a mis à disposition de l'ACOTAM un bâtiment situé 21 bis rue Marlin, cadastré AY 337, propriété communale.

L'ACOTAM n'ayant pas achevé les travaux de construction de leurs nouveaux locaux sur la zone d'activité Saint Gobain, il est proposé, pour assurer la continuité des activités de l'association, de renouveler la mise à disposition des locaux du 21 bis rue Marlin, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider la reconduction de cette convention.

M. le Maire : Cette convention a déjà été renouvelée une fois.

Mme Morand : *Moi je pense que l'ACOTAM devrait verser un loyer. Ce n'est pas normal que les locaux soient mis à disposition à titre gratuit. Les Chalettois n'ont pas à payer ça.*

M. le Maire : *L'ACOTAM est une association culturelle, comme l'association des Portugais du Gâtinais qui dispose d'un local communal rue Salengro à titre gratuit depuis 40 ans. Je ne vois pas pourquoi nous traiterions différemment l'association culturelle turque qui a les mêmes activités : groupe folklorique et équipe de football. Cet accord a été passé avec eux depuis un petit moment, et dès que leurs nouveaux locaux associatifs seront prêts, ils déménageront. D'autres associations sont logées à la maison des associations tout à fait gratuitement.*

Mme Morand : *Le programme national du FN refuse de subventionner des associations de type étranger. C'est le programme du Front National.*

Mme HEUGUES : *Madame MORAND, la Ville de Chalette n'est pas dirigée par le Front National, et heureusement !*

M. le Maire : *Au titre du développement de la vie associative, culturelle, sportive et de solidarité et au titre de l'égalité de traitement des citoyens réunis librement dans leurs associations comme le permet la loi de 1901, la Ville met gratuitement des locaux à disposition d'un grand nombre d'associations. Nous ne faisons pas de discrimination, il y en a assez comme ça dans le pays ! Donc le FN fait ce qu'il veut.*

M. Bassoum : *Quand j'entends de tels propos, je me pose des questions. Madame MORAND, moi je ne suis pas né en France, mais je suis fier d'être Français. Mon grand-père est mort pour la France, il y a des turcs qui sont morts pour la France. Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir s'il s'agit d'une association étrangère, turque ou autre. Nous sommes dans une république laïque dont la devise est « liberté, égalité, fraternité ». Si vous ne l'avez pas compris, vous n'avez rien compris. Ici toutes les associations œuvrent pour le bien des chalettois, vous-mêmes avez dit la population a besoin de ces associations parce que les temps sont durs. Vous faites du racisme pur et dur en disant que le Front National ne subventionne pas des associations étrangères. Qu'est ce qui est*

étranger ? Tout le monde est étranger, et tout le monde est chalettois, et nous en sommes fiers.

M. Pacan : Monsieur le Maire, je propose que le procès-verbal de de cette séance soit diffusé à la presse. Merci.

M. Ben Azzouz : Monsieur le Maire, j'ajouterai, car je suis aussi dans le monde associatif, que les propos de Madame MORAND sont erronés, parce qu'il n'y a aucune association étrangère en France. Toutes les associations sont des personnes morales françaises constituées sous la réglementation de 1901, il n'y a donc aucune, je dis bien aucune, association de nationalité étrangère.

M. le Maire : Monsieur OZTURK et Monsieur BALABAN vont quitter la séance car ils sont membres de cette association, mais ils sont français tous les deux.

M. Oztürk : Je précise juste pour votre culture personnelle qu'ACOTAM signifie « Association des Citoyens Originaires de Turquie de l'Agglomération Montargoise ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'association ACOTAM, à titre gratuit, l'ensemble immobilier cadastré AY 337, d'une superficie de 634 m², sis 21 bis rue Marlin, pour un usage associatif, conformément aux statuts de l'association, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 12
Acquisition d'un terrain rue Gaston Jaillon : propriété VAZ

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: La Ville a classé en emplacement réservé le fond de parcelles situées rue Gaston Jaillon, le long du canal d'Orléans, à usage d'espace public et de loisirs.

Face à la dégradation de l'état de ces terrains, générant des problèmes d'insécurité et de salubrité aux abords, la commune a engagé des discussions avec les propriétaires du 48 rue Gaston Jaillon, M. et Mme Vaz.

Ces derniers ont accepté de céder à la commune le fond de leur propriété cadastrée AB 106p, d'une superficie d'environ 582 m², et situées en zone urbaine et emplacement réservé ainsi qu'en zone naturelle du PLU intercommunal.

Compte tenu du classement du terrain au PLUI dans 2 zones différentes, il a été proposé d'acquérir le fond de parcelle selon 2 prix au m² :

-0,14 €/m² pour environ 218 m² de terrain situé en zone naturelle et espace boisé classé, ainsi qu'en zone inondable du PPRI, zone A1 et A2,

-14 €/m² pour environ 364 m², classé en zone U et en emplacement réservé « CH3 », au profit de la commune,

- soit un total de 5 126,52 €.

Je vous propose donc d'envisager l'acquisition de cette parcelle suivant les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée AB 106p, d'une superficie d'environ 582 m², au prix de 0,14€/m² pour environ 218 m², et 14 €/m² pour environ 364 m², propriété de M. et Mme VAZ Sisnando,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Acquisition d'un terrain rue Gaston Jaillon :
propriété LEGOUT

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La Ville a classé en emplacement réservé le fond de parcelles situées rue Gaston Jaillon, le long du canal d'Orléans, à usage d'espace public et de loisirs.

Face à la dégradation de l'état de ces terrains, générant des problèmes d'insécurité et de salubrité aux abords, la commune a engagé des discussions avec les propriétaires du 46 bis rue Gaston Jaillon, les consorts Legout.

Ces derniers ont accepté de céder à la commune le fond de leur propriété cadastrée AB 105p, d'une superficie d'environ 582 m², et situées en zone urbaine et emplacement réservé ainsi qu'en zone naturelle du PLU intercommunal.

Compte tenu du classement du terrain au PLUI dans 2 zones différentes, il a été proposé d'acquérir le fond de parcelle selon 2 prix au m² :

-0,14 €/m² pour environ 218 m² de terrain situé en zone naturelle et espace boisé classé, ainsi qu'en zone inondable du PPRI, zone A1 et A2,

-14 €/m² pour environ 364 m², classé en zone U et en emplacement réservé « CH3 », au profit de la commune,

- soit un total de 5 126,52 €.

Je vous propose donc d'envisager l'acquisition de cette parcelle suivant les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée AB 105p, d'une superficie d'environ 582 m², au prix de 0,14€/m² pour environ 218 m², et 14 €/m² pour environ 364 m², propriété des consorts Legout.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Convention de mise à disposition avec M. ESSAYAN Gérard,
52 rue Gaston Jaillon

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : La Ville a classé en emplacement réservé le fond de parcelles situées rue Gaston Jaillon, le long du canal d'Orléans, à usage d'espace public et de loisirs.

Face à la dégradation de l'état de ces terrains, générant des problèmes d'insécurité et de salubrité aux abords, la commune a engagé des discussions avec l'ensemble des propriétaires des terrains, situés rue Gaston Jaillon.

La majorité des propriétaires a donné son accord pour céder à la commune les fonds de parcelles concernées.

M. Essayan Gérard, demeurant 52 rue Gaston Jaillon a également donné son accord pour vendre l'arrière de son terrain à la commune.

Cependant, la propriété étant encore au nom de son père décédé, dont la succession n'est pas réglée, il est proposé, pour sécuriser le site, de passer une convention avec M. Essayan Gérard, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'environ 600 m² de la parcelle cadastrée AB 109, au profit de la commune, d'une durée de 5 ans, pour un usage conforme à l'objet de l'emplacement réservé.

Je vous propose donc de valider les termes de cette convention.

M. Caché : *L'investissement va-t-il être énorme pour faire cet espace ?*

M. le Maire : *Ce sont des terrains de plus de 300 m de long et 10 m de large situés entre les immeubles HLM de la Folie et la salle Jean ZAY, le long du canal, en fonds de propriétés bâties. Individuellement, ces fonds de propriétés sont difficilement urbanisables. L'idée est d'y aménager des jardins familiaux, après avoir nettoyé et clôturé la limite de propriété de VALLOGIS.*

M. Caché : *Je pensais que c'était pour construire.*

M. le Maire : *Non, c'est inconstructible, mais il y a une aire de jeux à côté et un terrain multisports. C'est également la raison pour laquelle nous souhaitons nettoyer le site, pour que les enfants jouent dans un environnement plus sain.*

M. Caché : *Merci.*

M. le Maire : *Nous ne pouvons pas vendre avant que la succession ne soit réglée. Il faut chercher les héritiers et ce n'est pas évident !*

M. Öztürk : *Ce sont des familles d'origine arménienne, le père est décédé en Turquie. C'est pourquoi nous proposons une mise à disposition.*

M. le Maire : *Oui, c'est un peu compliqué. C'est un problème récurrent à chaque succession : il y a des démarches très précises à faire, les frais de notaires sont coûteux et comme il n'y a rien à récupérer, personne ne veut payer.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer une convention avec M. Essayan Gérard, pour la mise à disposition d'environ 600 m² de l'arrière de son terrain, cadastré AB 109p, au bénéfice de la commune, pour une durée de 5 ans, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Création de jardins potagers familiaux

Directeur de secteur : L. Duval

Service : Environnement

Affaire suivie par : L. Duval

Mme Patureau : Afin de promouvoir la pratique du jardinage pour permettre aux habitants en immeuble collectif de se nourrir sainement et à coût modique tout en facilitant l'entraide et le lien social, la Ville a créé des parcelles affectées à des jardins potagers familiaux sur un terrain clôturé d'une surface de 900 m² situé rue du Gué aux Biches.

L'attribution des parcelles, mises gratuitement à disposition, est faite par la Ville auprès des Chalettois demandeurs, dans la limite des places disponibles.

Afin d'officialiser cette mise à disposition, les bénéficiaires s'engagent à respecter un règlement intérieur qui précise les conditions d'attribution et de fin de mise à disposition, les conditions d'exploitation dont notamment l'interdiction d'utiliser des engrais de synthèse ou des pesticides, le respect des équipements communs, les règles de voisinage, ou encore les modalités de résolution des conflits par un Comité de pilotage.

Il est proposé de valider ce projet et les termes de sa mise en œuvre, et d'approuver le règlement intérieur afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le projet de règlement intérieur afférent à la création de jardins potagers familiaux ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de création de jardins potagers familiaux et les termes de sa mise en œuvre sur un terrain communal ;

APPROUVE le règlement intérieur afférent et **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Subvention à l'USC Omnisports

Directeur de secteur : M. Vollette

Service : Sports

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Rambaud : Dans le cadre de la restructuration administrative de l'USC Omnisports, qui avait cessé toute activité suite à la démission de plusieurs membres en 2013, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 600€ à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « USC Omnisports » une subvention d'un montant de 600€ sur l'exercice 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

M. Rambaud : *Cette association a très bien redémarré en cours de saison, avec un nouveau bureau conduit par Mademoiselle TORRES, la nouvelle Présidente. Je rappelle pour ceux qui ne connaîtraient pas cette association qu'elle compte plus de 400 licenciés répartis dans 5 sections : randonnée, taekwondo, football, voile et badminton. Je me félicite de ce bon fonctionnement, avec des représentants pour chacune des sections et de vrais projets de développement. Il est notamment proposé que toute nouvelle discipline rentrerait directement dans l'Omnisports. Il s'agit donc ici d'aider cette association à régler quelques formalités administratives pour la fin de l'année.*

AFFAIRE N° 17
Subvention complémentaire à l'USC Football

Directeur de secteur : M. Vollette

Service : Sports

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Rambaud : Suite à la réorganisation de l'USC Football, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 000€ à cette association.
Je vous précise qu'une somme de 14 000 € a été versée en 2015 à ce club sur une somme globale demandée de 28 000 €.

M. Rambaud : *Il y a un vrai projet pour ce club : je rappelle qu'il n'a plus d'équipe seniors depuis l'année dernière, mais plus de 250 licenciés, avec des équipes dans toutes les catégories, des débutants en passant par les U7,U9, U11,U13 et les U15. Notons aussi la création d'une équipe U18 depuis deux mois, et la dernière en date - ce n'est pas courant dans le secteur - une équipe féminine avec plus de 25 joueuses. C'est pourquoi nous vous proposons de verser une subvention complémentaire de 7 000 € à ce club.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « USC Football » une subvention complémentaire d'un montant de 7 000€ sur l'exercice 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Subventions au Guidon Chalettois

Directeur de secteur : M. Volette

Service : Sports

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Rambaud : Afin de soutenir le fonctionnement du club, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 5 000€ au Guidon Chalettois pour l'exercice 2015.

L'association ayant également supporté sur sa trésorerie des frais en lien avec l'organisation d'une manche de la coupe de France de BMX à Chalette en juin 2016, il est proposé de l'aider à cette prise en charge en accordant une subvention de 3 000€ à titre d'avance sur subvention exceptionnelle.

M. Rambaud : *Sur ce second point, plus de 300 compétiteurs seront accueillis pendant 3 jours. Quant à la subvention de 5 000€, c'est une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2015. Je rappelle quand même, pour ceux qui n'auraient pas suivi les évènements sportifs ces dernières semaines, que le Guidon Chalettois était descendu en ligue 2 l'année dernière, après une année de « purgatoire » au plus haut niveau national. C'est comme au football, ils viennent de regagner le droit de remonter au plus haut niveau, ils ont terminé 2^{ème} en DN2 et feront à nouveau partie des 20 meilleurs clubs Français à partir du mois de février prochain. Chalette pourra donc se réjouir d'être la plus petite Ville avec un club au plus haut niveau national, à côté de clubs comme Marseille, Lyon, Paris et bien d'autres. J'ajouterai également qu'au sein du Guidon Chalettois, il y a toutes les divisions nationales confondues : le club est actuellement 10^{ème} club Français au niveau national et deux compétiteurs du club - que je me permets de citer - M. BAROSO Romain et Monsieur RACO Ronan- font partie des 9 meilleurs français actuellement.*

M. Caché : *C'est un peu dommage de ne pas avoir ces informations plus tôt, dans les documents préparatoires succincts qui nous sont transmis. J'avoue que sans les explications de Monsieur RAMBAUD, j'aurai sans doute voté contre ou me serai abstenu. J'aurai bien aimé avoir ces explications afin de me faire mon idée avant de venir au Conseil municipal.*

M. Rambaud : *Monsieur CACHE, tous ces points sont évoqués en commissions.*

M. Caché : *Oui, mais je n'en fais pas partie.*

M. Bassoum : *Monsieur RAMBAUD, il y a un élu du Front National dans notre commission.*

Mme Morand : *Oui, mais Monsieur D'HAYER ne reçoit pas de convocation.*

M. Bassoum : *Il ne les recevait, mais aujourd'hui ce n'est plus le cas !*

M. D'Hayer : *Ah non ! Non, jusque-là je n'ai rien reçu.*

Mme Morand : *Et je l'ai signalé plusieurs fois, mais il n'a rien reçu.*

M. D'Hayer : *Jusqu'à ce jour je n'ai rien reçu, mais peut-être la convocation va-t-elle arriver demain ?*

M. le Maire : *Je ne sais pas ce qui se passe avec vos adresses postales, mais les convocations partent systématiquement chez tous les élus, pour toutes les commissions et pour tous les conseils, il n'y a pas de discrimination !*

M. Bassoum : *D'ailleurs, nous avons changé de salle pour accueillir Monsieur D'HAYER.*

M. D'Hayer : Excusez-moi, mais je n'ai rien reçu à ce jour. C'est malheureux, je ne sais pas si c'est le fait du hasard !

M. le Maire : Mais vous recevez bien les convocations pour les Conseils municipaux ?

M. D'Hayer : C'est arrivé que je ne les reçoive pas.

M. le Maire : Mais celle pour aujourd'hui, vous l'avez eue ?

M. D'Hayer : Oui, je l'ai reçue. Je suis d'accord avec vous, la poste fonctionne très bien et en plus ils ont un nouveau local. Je ne mets personne en cause.

M. Oztürk : Madame MORAND et Monsieur CACHE, vous êtes présents aux commissions, vous ne communiquez pas entre vous ? Les commissions ont toutes lieu le même jour à la même heure !

M. le Maire : Oui, et c'est le lundi dans cette salle pour la commission « Réussite éducative » !

M. D'Hayer : Ecoutez, je vais vous redonner l'adresse pour savoir si toutefois c'est la bonne ou pas.

M. Rambaud : J'ai oublié de préciser que 2 équipes remontent au plus haut niveau national : le Guidon Chalettois et l'équipe de Bourg en Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « Guidon Chalettois » une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€ sur l'exercice 2015, ainsi qu'une aide de 3 000 € en lien avec l'organisation d'une manche de la coupe de France de BMX à Chalette en juin 2016.

PRECISE que la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un concours financier, validée par délibération du 30 mars 2015, sera modifiée en conséquence.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Monsieur Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Madame Gaële CASIER

Mme Berthelier : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés. La liste complète des documents à donner et celle des documents à détruire sont jointes en annexe de la présente délibération. Ceux de la première liste seront donnés, ceux de la seconde seront détruits.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Modification des critères d'attribution
des bourses scolaires communales

Directeur de secteur : M. Vollette

Service : Affaires scolaires

Affaire suivie par : S. Colland

Mme Clément : Afin d'aider financièrement la poursuite des études des enfants des familles chalettoises les plus modestes, la Ville a mis en place les bourses scolaires communales. Une délibération du 17 novembre 2008 précise les critères d'attribution.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions concernant le type d'établissement que les jeunes chalettois doivent fréquenter pour bénéficier de cette aide communale.

Aussi, seuls les établissements d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur situés sur le territoire national et habilités à recevoir des boursiers nationaux seront pris en compte (établissements agréés par l'Etat), ainsi que les étudiants suivant leurs études à l'étranger et bénéficiaires de la bourse étudiants ERASMUS.

Le justificatif de cette habilitation devra être fourni au dossier déposé par l'élève.

Cette disposition entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Les autres dispositions de la délibération du 17 novembre 2008 restent applicables, à savoir :

		Quotient familial	Etablissements situés dans l'agglomération	Etablissements situés hors l'agglomération
Lycéens	Aide au premier équipement	QF ≤ 600 €	70 €	
	Bourse communale pour l'internat	QF ≤ 260 €		155 €
		260 < QF ≤ 500 €		125 €
		500 < QF ≤ 700 €		100 €
Etudiants		QF ≤ 260 €	130 €	
		260 < QF ≤ 400 €	100 €	
		400 < QF ≤ 650 €	80 €	
		QF ≤ 500 €		310 €
		500 < QF ≤ 650 €		265 €
		650 < QF ≤ 760 €		180 €

M. le Maire : *Il s'agit d'une aide facultative. Peu de communes attribuent ces bourses comme nous le faisons à Chalette depuis de très nombreuses années, en fonction des quotients familiaux. C'est une aide qui arrive pour les étudiants durant le mois de novembre, et qui leur permet de compléter leurs achats, notamment de livres, ou de compléter des achats plus sophistiqués.*

Mme Clément : *Il faut peut-être préciser que l'an passé, pour l'année scolaire 2014-2015, nous avons attribué 89 bourses pour un total de 15 745 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les critères d'attribution des bourses scolaires communales selon les modalités précisées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Approbation du Contrat de Ville 2015-2020 proposé dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville et autorisation de signature

Directeur de secteur S.Desmaret

Service : Solidarité

Affaire suivie par : S.Desmaret

Mme Clément : La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a cadré, en remplacement des contrats de cohésion sociale arrivés à terme, un nouveau dispositif contractuel visant à coordonner, au niveau des agglomérations, les politiques publiques locales en faveur de l'égalité des territoires : les contrats de Ville.

L'une des principales nouveautés de ces contrats réside dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens. Aussi, l'approche territorialisée de l'intervention est réaffirmée, mais simplifiée – une seule carte remplace dorénavant tous les zonages et dispositifs existants depuis 20 ans – et se concentre sur un nombre de quartiers prioritaires resserrés (1 300 à l'échelle de la métropole) choisis sur la base d'un critère unique : la faiblesse du revenu de ses habitants.

Pour le territoire de l'Agglomération montargoise, 4 quartiers sont ainsi ressortis sur les communes de Montargis et de Chalette, dont 3 concernent la commune : le Plateau (quartier auparavant situé « en zone » CUCS), Vésines et le Bourg (en prolongement du quartier Chautemps de Montargis).

Sur la base d'un état des lieux réalisé à partir de données statistiques et locales, plusieurs enjeux ont été identifiés, et des sous-objectifs priorisés, à partir des 4 piliers définis par l'Etat dans le département du Loiret : favoriser la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain, renforcer le développement économique et l'emploi, réaffirmer les valeurs de la République.

Le contrat de Ville applicable pour la période 2015-2020 devant être signé par l'ensemble des acteurs locaux institutionnels d'ici la fin du mois de septembre, il est proposé de l'approuver et d'en autoriser la signature par le maire.

M. le Maire : *Ce sont les nouveaux contrats de ville, qui ne s'appellent d'ailleurs plus ainsi maintenant pour la période 2015-2020. Ce dispositif est piloté conjointement par le Sous-Préfet et le Président de l'Agglomération. La Ville est signataire, au même titre que Montargis. Nous sommes les deux seules villes de l'Agglomération dans ce contrat. Les autres signataires sont l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence régionale de Santé, le Ministère de la Justice, l'Académie d'Orléans Tours, la Caisse des Dépôts, l'ADIL, Vallogis, L'immobilière Val de Loire 3 F, Logemloiret, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Assurance Maladie et la CAF. Le Préfet souhaite que les 3 contrats de Ville soient signés en même temps à Orléans, sans doute en présence d'un Ministre. Le rendez-vous va être compliqué à organiser...*

M. Bassoum : *Juste une précision : la signature de ce contrat est importante pour la Ville et pour les associations chalettoises, car cela va leur permettre de déposer des dossiers afin d'avoir des subventions et d'agir pour la population chalettoise.*

Mme Morand : *Les conseils citoyens sont souvent arbitraires, donc je m'abstiendrai.*

M. Bassoum : *Monsieur le Maire, je pense qu'il y a ici des personnes qui n'ont rien compris au fonctionnement des conseils citoyens : C'est l'Agglomération montargoise, avec le Préfet, qui est chargée de les mettre en place, et non pas la Ville de Chalette.*

Mme Lander : *je veux juste ajouter que ces conseils citoyens n'existent pas encore, donc comment Madame MORAND peut-elle dire qu'ils sont arbitraires ? Nous sommes en train*

de travailler à leur mise en place, nous avons déjà fait plusieurs réunions et nous allons continuer, mais pour l'instant ils n'existent pas.

Mme Morand : Vous faites quand même des ateliers avec des conseils citoyens, au bourg !

Mme Lander : Vous confondez avec les comités de quartiers !

Mme Morand : Vous en parlez sur le journal, mais tout cela est arbitraire !

Mme Delaporte : Madame MORAND, la démocratie ne s'improvise pas... il faudrait vous renseigner sur ce qui existe sur la Ville et dans l'Agglomération au lieu de dire n'importe quoi.

M. le Maire : Les conseils citoyens prévus dans les contrats de ville sont encadrés par un texte législatif national. En principe, une grande partie des citoyens concernés sont tirés au sort. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir sur quelle liste aura lieu ce tirage au sort. A priori, seront utilisées les listes électorales, la liste des habitants donnée par les bailleurs sociaux et les adhérents des associations, de telle sorte que tout le monde soit représenté. Mais c'est bien l'Agglomération et le Préfet qui s'en occuperont, et non pas la Ville, et cela n'a rien à voir avec les comités de quartiers.

Mme Morand : Oui, mais dans la mesure où les gens viennent arbitrairement décider de projets, il est normal de s'interroger puisque cela se fait à Chalette, dans vos comités de quartiers... là ça se fait donc ça peut se faire autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de Contrat de Ville 2015-2020 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération montargoise proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	32	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 22
**Actualisation des tarifs des foyers-restaurants et du service de
livraison des repas à domicile**

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Stéphanie DESMARET

Mme Clément : Les tarifs des services municipaux destinés aux personnes âgées n'ont pas connu de revalorisation depuis 2008. Ces derniers s'appliquent indépendamment du lieu de résidence de la personne.

Il est proposé de revaloriser le tarif pour les bénéficiaires des repas à domicile et les repas pris sur les foyers restaurant ne résidant pas sur la commune.

Il est proposé de majorer le tarif « hors commune » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

FIXE à compter du 19 octobre 2015 les tarifs revalorisés comme suit :

TARIFS REPAS - FOYERS	TARIF COMMUNAL	TARIF HORS COMMUNE
Repas retraités	5,30€	6,90€
Enfant moins de 10 ans	2,00€	4,00€
Repas « actifs » invités	7,50€	9,50€
Repas amélioré n° 1	12,00€	15,50€
Repas amélioré n° 2 servis aux UNRPA	20,00€	26,00€
Repas de fin d'année	29,50€	38,00€
Boisson non alcoolisée	1,00€	1,30€
Bouteille de vin 75 cl	6,00€	7,80€
Bouteille de vin mousseux	11,00€	14,30€
Bouteille de Champagne	17,00€	22,10€
Gâteau d'anniversaire (la part)	1,00€	1,50€
Repas à domicile	7,30€	9,50€

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Autorisation à présenter la demande de validation
des Agendas d'Accessibilité Programmée

Directeur de secteur : M. Flot

Service : Accessibilité

Affaire suivie par : J. Perrot

M. Berthier : Depuis la promulgation de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la commune s'est emparée de la problématique de l'accessibilité : désignation d'un élu délégué à l'accessibilité, création d'une commission communale adhoc, réalisation de divers diagnostics relatifs à l'accessibilité de ses ERP et de la voirie communale, travaux de mise en conformité.

Cette Loi prévoyait que l'ensemble des établissements ouverts au public, les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie soient accessibles à tous au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Tirant les conséquences du non-respect de cette échéance, l'ordonnance du 26 septembre 2014, ratifiée par une loi du 5 août 2015, a modifié les dispositions applicables : désormais, les propriétaires et gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) non accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent, pour mettre ces établissements en conformité, réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

L'Adap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (6 ans pour le cas de l'ensemble du patrimoine des ERP appartenant à la ville), de les financer, et de respecter à terme les règles d'accessibilité.

Il comporte le phasage annuel des travaux envisagés, leur programmation et leur coût approximatif, avec les financements nécessaires.

L'agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture et doit faire l'objet d'une demande d'approbation.

Il est donc proposé de valider le projet d'Adap élaboré par le groupe de travail ad hoc et d'autoriser le maire à déposer la demande d'approbation auprès des services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014, ratifiée par la Loi du 5 août 2015, et ses décrets d'application ;

VU le projet d'Ad'ap réalisé par le groupe de travail Accessibilité ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la commune est propriétaire sur une période de 6 ans.

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions afférentes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Recrutement de 5 apprentis

Directeur de secteur : S. Jakubowski

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : S. Jakubowski

M. la Maire : L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. C'est pourquoi, la Ville continue d'y recourir.

Aussi, après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la Ville, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2015/2016, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Personnel des écoles	CAP Petite Enfance	1 an
Garage municipal	CAP maintenance de véhicules automobiles	2 ans
Garage municipal	BAC PRO maintenance de véhicules automobiles	2 ans
Piscine municipale	BPJEPS Activités Aquatiques de la Natation.	2 ans
Service jeunesse	BPJEPS Activités Sports Collectifs Mention Football	2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique en date du 10 septembre 2015,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, les 5 contrats d'apprentissage mentionnés ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux contrats d'apprentissage et conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Création d'un poste de Directeur de restaurant
non titulaire de catégorie A

Directeur de secteur : S. Jakubowski

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : S. Jakubowski

M. le Maire : Le contrat de la Directrice du Restaurant sur le Lac arrive à terme, et il a été décidé de ne pas le renouveler.

Aussi, il y a lieu de procéder à son remplacement en créant un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative, technique du Restaurant sur le Lac,
- Nommer et révoquer les agents dans le respect du code du travail,
- Assurer la gestion du personnel et veiller à la motivation des salariés,
- Mettre en œuvre une politique d'animation commerciale,
- Elaborer, gérer et suivre les budgets dans le respect des objectifs assignés,
- Veiller à la comptabilité des stocks et des biens meubles de la structure,
- Informer régulièrement le Maire et le Conseil d'exploitation du fonctionnement du restaurant et faire des propositions pour assurer l'équilibre financier de l'établissement.

Ces missions sont assurées sous l'autorité de M. Le Maire ou de son représentant et du Conseil municipal en tenant compte de l'avis du Conseil d'exploitation.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3.3.1 de la Loi du 26 janvier 1984 et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur un poste similaire, être titulaire d'un BAC professionnel dans l'hôtellerie au minimum et avoir acquis les qualités requises pour l'exercice de ses missions.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et complétée avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

M. le Maire : *Le contrat de la directrice du restaurant n'a pas été renouvelé à l'échéance des 3 ans de son contrat. Nous devons recruter un nouveau directeur, agent public non titulaire contractuel comme l'exige la loi. Par contre, sa rémunération est calculée en référence à la grille indiciaire de la fonction publique. L'ensemble des autres salariés du restaurant dépendent quant à eux de la convention collective de la restauration et relèvent des prud'hommes, ce sont des agents de droit privé. La presse a fait état du recrutement en cours d'un professionnel de l'hôtellerie et de la restauration, qui est chalettois.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3.1 ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de catégorie A pour assurer la direction du Restaurant sur le lac,

CONSIDERANT qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de Directeur de Restaurant non titulaire (Catégorie A) à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir,- M. D'Hayer

AFFAIRE N° 26
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 27/2015 : Annulée

Décision n° 28/2015 : Mandat à la société Tech Systems pour la vente de ponts roulants

Il a été décidé :

- de donner mandat à la société Tech Systems pour procéder à la dépose et à la vente du dernier pont roulant présent sur le site rue Mandela, propriété communale.
- Le montant de la vente du pont roulant est de 500€.

Décision n° 29/2015 : Signature de la convention avec « UR BIZIA » dans le cadre du séjour Bouge ados été 2015

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention émise par le « UR BIZIA » pour 12 jeunes et 3 accompagnateurs, du 13 au 16 août 2015 à BIDARRAY, pour un montant total de 1 484€ TTC.

Décision n° 30/2015 : Recouvrements d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- d'accepter le règlement de 310€ versé par la société Dubosc, pour une infraction aux règles d'urbanisme en 2015, et le règlement de 142,80€ versé par la SMACL, pour une barrière détériorée rue de la Garenne en 2015.

Décision n° 31/2015 : Avenant n° 3 au marché pour la résidentialisation de 170 logements dans le quartier du Lancy,

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°3 avec l'entreprise COLAS-MEUNIER, 6 rue des Plémonts – 45290 NOGENT SUR VERNISSON ayant pour objet de modifier la masse des travaux prévus au marché initial, en augmentant des quantités, en diminuant des quantités qui ne seront pas à réaliser d'une part et en réalisant les abords de la mare d'autre part.

Raisons des modifications :

- Conforter le pôle de convivialité de la place avec une aire de jeux pour petits enfants.
- Supprimer les liaisons inter-quartier suite à l'abandon d'un projet d'urbanisation.

MONTANT DE L'AVENANT

- MONTANT DES PRESTATIONS DU MARCHE DE BASE SUPPRIMEES
MONTANT EN MOINS VALUE = - 207 988.06 € HT
- MONTANT DES PRESTATIONS DU MARCHE DE BASE MODIFIEES (MODIFICATION DE QUANTITATIF) AVEC DE NOUVELLES QUANTITES
MONTANT EN PLUS VALUE = + 50 814.42 € HT
- MONTANT DES PRESTATIONS NOUVELLES A PARTIR DE PRIX NOUVEAUX
MONTANT EN PLUS VALUE = + 116 130.08 € HT
- **MONTANT DE L'AVENANT N° 3 EN MOINS VALUE = - 41 043.56 € HT**
 - MONTANT DU MARCHE DE BASE PHASE 4 = 294 127.14 € HT
 - MOINS VALUE DE L'AVENANT N° 3 = - 41 043.56 € HT
 - **MONTANT DU NOUVEAU MARCHE PHASE 4 = 253 083.58 € HT**

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	HT	TVA	TTC
Phase 1 – La place + option	508 568,49	99 679,34	608 247,91
PHASE 1 TOTAL	508 568.49	99 679.42	608 247.91
PHASE 2 – La rue	388 553.46	76 156.48	464 709.94
PHASE 3 – Le jardin	208 264.24	40 819.79	249 084.03
PHASE 4 – Square Lantara	294 127.14	57 648.92	351 776.06
Moins value travaux	- 41 043.56	- 8 208.71	- 49 252.27
TOTAL DE	1 358 469.77	266 095.90	1 624 565.67

Il est précisé que le délai pour la phase 4 est de 5 mois ½.

Décision n° 32/2015 : Projet de démolition partielle et extension du bureau de Poste – Lot n° 3 Menuiseries extérieures – Occultations – Avenant n° 1 au marché n° 6/15

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise AFL FOESSEL ayant pour objet l'équipement de la porte avec une serrure à trois points de fermeture en supprimant le bandeau ventouse prévu dans le marché de base.

Montant de l'avenant	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Pose d'une serrure à trois points de fermeture, tèteière filante à rouleau gâche haute, basse, milieu Une electro ventouse à cisaillement 24 V DC1 500kg un passe cable Un cylindre radial NT + 2AP avec 7 clés Une paire de poignées « AILERON » de 200mm de hauteur Ferme porte encastré (déjà prévu dans le Devis du marché)	1	1.079,78	1.079,78
Suppression du bandeau ventouse prévu dans le marché de base	1	- 687,04	- 687,04
TOTAL HT			392,74
TVA 20%			78,55
MONTANT TTC			471,29

Incidence financière :

Montant initial : 12.639,10€ HT
Avenant n° 1 : 392,74€ HT
Soit un **montant total de : 13.031,84€ HT**

Décision n° 33/2015 : Séjour organisé par le SMJ à « Le Fraysse » (81) du 19 au 24 août 2015 dans le cadre du projet inter-structures « push kart » (caisse à savon) – Fixation de la participation des familles

Il a été décidé :

- dans le cadre des animations du SMJ, de participer au projet « Push KART » mené en partenariat avec la communauté de communes de Pithiviers et la Maison de l'animation de la CAF d'Orléans.

Ce projet prévoit la fabrication de 3 « caisses à savon » et leur utilisation pour une course organisée par la Fédération française du sport d'inertie le 23 août 2015 à Le FRAYSSE (81), lors d'un séjour sur place du 19 au 24 août 2015.

Ce séjour concerne 23 jeunes, dont 7 chalettois âgés de 14 à 18 ans, et les familles participeront à hauteur de 60€ chacune, hébergement, déplacement et autres prestations compris.

Décision n° 34/2015 : Défense en appel devant le conseil d'Etat suite au jugement du tribunal administratif d'Orléans rendu le 1^{er} juin 2011 dans le cadre du contentieux lié à l'affectation de M. Perrot, agent communal – Désignation d'un avocat au conseil d'état et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de défendre devant la section du Contentieux du Conseil d'Etat suite à la requête déposée par M. PERROT, agent communal, pour d'obtenir l'annulation du jugement du tribunal administratif d'Orléans du 1^{er} juin 2011,
- de désigner pour représenter la commune et défendre ses intérêts, la SCP d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation « Waquet, Farge et Hazan » du barreau de Paris, et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 35/2015 : Outrage envers un agent dépositaire de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. Hamon de Montargis, qui a outragé un agent de la police municipale le 23 juillet 2015, de désigner comme avocat Maître Dubosc, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent municipal concerné, et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 36/2015 : Saisie en référé du président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion des gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine public rue du Gué aux Biches et rue de la Grande Prairie, et que ces dernières soient condamnées à la réparation des dommages matériels causés, de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

Décision n° 37/2015 : Sortie organisée par le SMJ le 19 août 2015 à la Mer de sable d'Ermenonville – Fixation des tarifs

Il a été décidé :

- dans le cadre du dispositif été 2015, d'organiser une sortie familiale le mercredi 19 août 2015, à la Mer de Sable d'Ermenonville, pour 45 personnes et 2 animateurs, dont le tarif est fixé à :
 - 5€ à partir de la deuxième personne non adhérente inscrite,
 - Gratuit pour les moins de 10 ans accompagné d'un adulte.

Décision n° 38/2015 : Prestations de service du Guidon Chalettois pour des activités BMX dans le cadre d'actions municipales

Il a été décidé :

- de recourir, pour diverses activités municipales destinées au jeune public, à des prestations BMX encadrées par un éducateur sportif spécialisé du Guidon Chalettois, du 6 mai au 13 août, à raison de 53 séances réparties sur la période. Cette prestation est dispensée moyennant le paiement de la somme de 50€ net de taxe par séance, avec mise à disposition d'un éducateur sportif BEES BMX et du matériel spécialisé pour le BMX, soit un total de 2 650€.

Décision n° 39/2015 : Saisie en référé du président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion des gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine public rue du Loing, de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

Décision n° 40/2015 : Projet de démolition partielle et extension du bureau de poste – Lot n° 6 Plomberie – Sanitaire – CVC. Avenant n° 1 au marché n° 9/15

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise ABRAYSIENNE ayant pour objet la pose de grilles prise d'air et rejet d'air en façade :

Montant de l'avenant	Quantité	Prix Unitaire HTT	Montant HT
Grille prise d'air	1	420,38	420,38
Grille rejet d'air	1	420,38	420,38
TOTAL HT			840,76
TVA 20%			168,15
MONTANT TTC			1 008,91

Incidence financière :

Montant initial : 38 856,16€ HT
Avenant n° 1 : 840,76€ HT
Soit un montant total de : 39 696,92€ HT

Décision n° 41/2015 : Projet de démolition partielle et extension du bureau de poste – Lot n° 4 Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Avenant n° 1 au marché n° 7/15

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise BETHOUL ayant pour objet la dépose de sous toiture en aggloméré en façade :

Montant de l'avenant	UN	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
Dépose sous toiture en aggloméré en façade, compris évacuation en décharge	ens	1	385,00	385,00
Fourniture et pose panneaux stratifiés compact 10 mm blanc. Fixation par vis apparente. Echafaudage compris	M2	9	238.50	2 146,50
TOTAL HT				2 531,50
TVA 20%				506,30
MONTANT TTC				3 037,80

Incidence financière :

Montant initial : 14 245,23€ HT
Avenant n° 1 : 2 531,50€ HT
Soit un montant total de : 16 776,73€ HT

Décision n° 42/2015 : Résiliation de la phase n° 4 du marché de résidentialisation de 170 logements du Lancy

Il a été décidé :

- de résilier la phase n° 4 du marché 20/11 attribué à l'entreprise SOMELEC d'Amilly (45), de verser une indemnité de 471,12€ à l'entreprise SOMELEC correspondant au 3% de la partie résiliée du marché.

Décision n° 43/2015 : Travaux de VRD pour les écoles maternelle et élémentaire du bourg - Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n°2 avec l'entreprise VAUVELLE ayant pour objet de valider un nouveau prix des passages piétons sans ligne de guidage au niveau de l'Avenue Jean Jaurès (travaux AME), et de valider une modification de quantité pour du remblaiement sous l'ancien centre de tri postale et une suppression de prestation de pose de paniers de basket.

Montant de l'avenant	Qté	Prix nouveau HT	Prix marché HT	Montant HT
<u>Part AME : (prix nouveau)</u> 3 passages piétons 99€ l'unité au lieu de 477€, moins-value de 1 134€	3	99	477	-1 134,00
<u>Part commune : (prix marché)</u> Comblement après démolition bâtiment 195 m3 à 37€ le m3, plus-value de 7 215€	195		37	+7 215,00
Suppression de prestation de pose de paniers de baskets Forfait de 4 000€, moins-value de 4 000€	1		4 000	-4 000,00
TOTAL HT				2 081,00
TVA 20%				416,20
MONTANT TTC				2 497,20

INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial	952 531,50 € HT
Avenant n°1	46 893,08 € HT
Avenant n°2	2 081,00 € HT

Soit un montant total de 1 001 505,58 € HT

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

➤ **MP 12/2015 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER JACQUES DUCLOS.**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :

- **Lot n°2** – Menuiseries intérieures /cloisons modulables attribué à l'entreprise BETHOUL, 22 bis rue Nicéphore Niépce – 45700 VILLEMANDEUR pour un montant de 23 798,43 € hors taxes correspondant à la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

- **Lot n° n°7** – plomberie, sanitaire, chauffage attribué à l'entreprise HURISSE DECOMBAS, 14 rue Pierre Nobel 45700 VILLEMANDEUR pour un montant de 5 463, 00 € hors taxes

➤ **MP 13 /2015 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER JACQUES DUCLOS.**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :

- **Lot n°1** - Démolitions / maçonnerie attribué à la l'entreprise REVIL, BP 31003– 45700 VILLEMANDEUR pour la somme globale de 5 120,00 € hors taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle)

- **Lot n°3** – faux plafonds - attribué à l'entreprise PLENUM, 23 rue des Châtelliers – 45000 ORLEANS pour la somme de 16 259,92 € hors taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle)

- **Lot n°4** – électricité - attribué à l'entreprise BUREAU SAS, 10 Bis rue Nicéphore Niépce – 45700 VILLEMANDEUR pour la somme de 6 951,98 € hors taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle)

- **Lot n°5** – peintures-revêtements muraux - attribué à l'entreprise RENOVIA CONCEPT, 9 rue de la Grande Prairie – 45120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 6 687,00 € hors taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle)

- **Lot n°6** – revêtements de sols PVC - attribué à l'entreprise SARL ROGGIANI 4 Quai du Canal – 45120 CHALETTE SUR LOING pour la somme de 16 311,03 € hors taxes (tranche ferme + tranche conditionnelle)

➤ **MP14/2015 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée :

– **lot n°1** - Acquisition d'une tondeuse autoportée attribué à SARL VAL EQUIPEMENT, 121 rue du Bois Girault - 45650 – ST JEAN LE BLANC pour un montant de 17 725,00 € hors taxes.

➤ **MP15/2015 - ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un aspirateur à feuilles :

– **lot n°2** - Acquisition d'un aspirateur à feuilles avec reprise de l'ancien attribué à ACOM 27, 6Bd Praire- 71110 MARCIGNY selon le détail ci-dessous :

Montant de l'aspirateur à feuilles	8 000,00 € HT
Reprise de l'ancien matériel	2 000,00 € HT
Soit un total de	6 000,00 € HT

➤ **MP 16/2015 - MARCHE SUBSEQUENT PORTANT LOCATION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE et SERVICES ASSOCIES DES SOLUTIONS D'IMPRESSION**

Il a été décidé de souscrire un marché subséquent à l'accord cadre portant location, mise en œuvre, maintenance et services associés des solutions d'impression attribué à la Société DACTYL BURO, 6 rue des Pins – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour un montant de 1 149,20 € hors taxes mensuel sur 48 mois, installation, paramétrage et mise en service sur site inclus.

➤ **MP 17/2015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER JACQUES DUCLOS.**

Il a été décidé de souscrire un avenant n°1 avec l'entreprise ROGGIANI ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires.

Montant de l'avenant	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
<i>Local détente et cuisine</i>				
Dépose du revêtement du sol existant	M2	8,16	2,50	20,40
Ragréage sur sol	M2	9,16	6,50	59,54
Fourniture et pose de revêtement de sol	M2	9,16	52,30	479,07
Fourniture et pose de barres de seuil	ML	1,80	6,50	11,70
TOTAL HT				570,71
TVA 20%				114,14
MONTANT TTC				684,85

Montant initial	16 311,03 € HT
Avenant n°1	570,71 € HT
Soit un montant total de	16 881,74 € HT.

➤ **MP 18/2015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER JACQUES DUCLOS.**

Il a été décidé de souscrire un avenant n°1 avec l'entreprise HURISSE DECOMBAS ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires.

Montant de l'avenant	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
Fourniture et pose de mitigeur	2	99,00	198,00
Création du nouveau réseau d'évacuation en raccordement sur l'existant.	1	780,00	780,00
TOTAL HT			978,00
TVA 20%			195,60
MONTANT TTC			1 173,60

Montant initial 5 463,00 € HT
 Avenant n°1 978,00 € HT
Soit un montant total de 6 441,00 € HT.

➤ **MP 19/2015 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER JACQUES DUCLOS.**

Il a été décidé de souscrire un avenant n°1 avec l'entreprise BETHOUL ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires..

Montant de l'avenant	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
Découpe de plan stratifié	1	157,00	157,00
TOTAL HT			157,00
TVA 20%			31,40
MONTANT TTC			188,40

Montant initial 23 798,43 € HT
 Avenant n°1 157,00 € HT
Soit un montant total de 23 955,43 € HT.

➤ **MP 20/2015 - MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VRD**

Il a été décidé de de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux divers sur plusieurs voies communales

Mission de Maîtrise d'œuvre : attribué à la société ECMO- 1 Bis rue Nicéphore Niépce- 45700 VILLEMANDEUR avec un taux de rémunération de 3,50 % pour à la tranche ferme

Les tranches conditionnelles seront affermies selon les conditions du marché.

➤ **MP 21/2015 - REALISATION D'AIRE DE SECURITE POUR LES JEUX D'ENFANTS ET DE SOLS SYNTHETIQUES POUR LES TERRAINS MULTISPORTS**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes relatif à la réalisation d'aire de sécurité pour les jeux d'enfants et de sols synthétiques pour les terrains multisports

lot n°2 – gazon synthétique attribué à la société ART DAN, 72, Avenue de Paris- 91410 DOURDAN pour un montant compris entre 5 000,00 € et 30 000,00 € Hors taxes.

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M. LALOT

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BALABAN

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

M. POMPON.....

Mme VALS

M. PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

M. D'HAYER.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 29 septembre 2015.**